



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/1997/66  
12 juin 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Session de fond de 1997  
Genève, 30 juin-25 juillet 1997  
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire\*

COORDINATION DE POLITIQUES ET ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS  
SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre  
les sexes dans tous les programmes et politiques  
des organismes des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent rapport fait suite à la décision 1996/310 du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil a décidé que le débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond porterait sur l'examen du thème intersectoriel intitulé "Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies". Le présent rapport examine les questions relatives à cette intégration par les organes intergouvernementaux et les organismes des Nations Unies et propose des recommandations à l'examen du Conseil.

---

\* E/1997/100.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 4	3
I. INTÉGRATION D'UNE PERSPECTIVE SEXOSPÉCIFIQUE AU NIVEAU INTERGOUVERNEMENTAL . . . . .	5 - 30	4
A. L'Assemblée générale et ses organes subsidiaires	6 - 11	4
B. Le Conseil économique et social et ses commissions techniques . . . . .	12 - 28	6
C. Commissions régionales . . . . .	29 - 30	11
II. INTÉGRATION D'UNE PERSPECTIVE SEXOSPÉCIFIQUE DANS LES TRAVAUX DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES . . . . .	31 - 89	12
A. Dispositions à prendre au niveau institutionnel	32 - 71	12
B. Expérience et enseignements tirés en matière d'intégration de perspectives sexospécifiques .	72 - 79	27
C. Suivi intégré des conférences mondiales tenues par les Nations Unies . . . . .	80 - 84	29
D. Obligation de rendre des comptes en matière d'intégration des questions liées aux sexospécificités, par le biais d'indicateurs de performance, d'évaluation des progrès et d'étude d'impact . . . . .	85 - 89	31

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait suite à la décision 1996/310 du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil a décidé que le débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 1997 porterait sur l'examen du thème intersectoriel intitulé "Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies". Dans sa résolution 51/69, l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision prise par le Conseil et a prié le Secrétaire général de soumettre des recommandations concrètes au Conseil économique et social sur les moyens de renforcer la coordination dans l'ensemble du système pour ce qui est des questions ayant trait à l'égalité entre les sexes et de faciliter l'adoption d'une perspective sexospécifique dans l'ensemble du système des Nations Unies.

2. À sa quarante et unième session, la Commission a adopté une résolution sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques du système des Nations Unies<sup>1</sup>. La Commission a entre autres encouragé le Conseil, lors de son débat consacré aux questions de coordination en 1997, de formuler des recommandations spécifiques en vue de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les activités des organismes du système des Nations Unies et a prié le Conseil d'intégrer expressément une perspective sexospécifique dans ses débats sur les questions économiques et sociales, notamment lors du débat de haut niveau.

3. Le présent rapport présente un aperçu de la situation pour ce qui est de l'intégration coordonnée d'une perspective sexospécifique au niveau intergouvernemental et fait des recommandations à ce sujet. Il souligne la nécessité d'intégrer une perspective sexospécifique non seulement dans les domaines et les activités socio-économiques relevant de la responsabilité du Conseil et de ses organes subsidiaires mais encore dans d'autres domaines où les questions d'équité entre les sexes n'ont pas ou peu été prises en compte. Le présent rapport décrit également brièvement les efforts que déploient le Secrétariat et les fonds et programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies en vue de cette intégration. Des dispositions y sont proposées pour veiller à ce que les activités de recherche, de planification, de formulation des politiques et de renforcement des institutions tiennent pleinement compte de l'équité entre les sexes en tant que variable clef, et ce, en faisant fond sur les propositions initiales dont l'Assemblée générale était saisie à sa cinquante et unième session<sup>2</sup> ainsi qu'en tenant compte du rapport du Corps commun d'inspection intitulé "La promotion de la femme au moyen et dans le cadre des programmes du système des Nations Unies : que se passera-t-il après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes?" (voir A/50/509)<sup>3</sup> et de la note du Secrétaire général intitulée "L'assistance technique et les femmes : d'une démarginalisation à une responsabilité institutionnelle (E/CN.6/1995/6), que la Commission de la condition de la femme a examinée à sa trente-neuvième session en 1995.

4. De nombreux départements, fonds, programmes, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ont contribué à l'élaboration du présent rapport. Des débats approfondis sur la base de documents établis par le Sous-Groupe du Programme pour la femme et le développement du Groupe consultatif

mixte des politiques ont eu lieu au sein du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes.

I. INTÉGRATION D'UNE PERSPECTIVE SEXOSPÉCIFIQUE AU NIVEAU INTERGOUVERNEMENTAL

5. Jusqu'à présent on ne comptait essentiellement parmi les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies traitant des problèmes propres aux femmes que la Commission de la condition de la femme, le Conseil économique et social au titre du point intitulé "Promotion de la femme", ainsi que la Troisième Commission de l'Assemblée générale et, périodiquement, la Deuxième Commission. Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, d'autres organes intergouvernementaux s'efforcent désormais d'appliquer certains aspects pertinents du Programme d'action et d'adopter une approche sexospécifique dans les domaines relevant de leur mandat<sup>4</sup>. Le présent rapport rend compte de certains de ces efforts et des modalités visant à améliorer la coordination.

A. L'Assemblée générale et ses organes subsidiaires

6. La question des femmes et des sexospécificités est non seulement examinée par la Troisième Commission de l'Assemblée générale, mais encore tous les deux ans par la Deuxième Commission dans le cadre de son examen des questions économiques (voir résolution 50/104 de l'Assemblée). Le rapport qui sera établi par le Secrétaire général, suite à la résolution 50/104 de l'Assemblée, appliquera une méthodologies non sexiste propice à une perspective sexospécifique. C'est dans cette même perspective que la Deuxième Commission a examiné plusieurs autres thèmes tels que celui des progrès accomplis en milieu de décennie dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants (voir résolution 51/186 de l'Assemblée).

7. Les nombreux travaux entrepris pour favoriser la participation des femmes au développement ont mis en évidence les insuffisances des approches traditionnelles en faveur du progrès socio-économique et, partant, l'importance de la prise en compte des sexospécificités dans la formulation des politiques économiques de développement. Dans la plupart des cas, ce sont les activités opérationnelles qui ont permis aux organismes des Nations Unies d'acquérir une expérience pratique en matière d'intégration des sexospécificités. Toutefois, les enseignements tirés de ces expériences ne sont généralement pas pris en compte dans l'examen des activités opérationnelles en faveur du développement de la Deuxième Commission. Ainsi, eu égard à l'équité entre les sexes, dans la plus récente résolution sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies de l'Assemblée générale (résolution 50/120) se borne à préconiser la nomination de femmes à des postes de haut niveau (par. 43).

8. L'Assemblée a parfois reconnu l'identité sexuelle en tant que facteur à prendre en compte dans les affaires humanitaires. À sa cinquante et unième session, l'Assemblée, sur la recommandation de la Troisième Commission, a dénoncé des cas de violation des droits fondamentaux de la femme, a encouragé le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à redoubler d'efforts pour assurer la protection des femmes qui ont de sérieux motifs de redouter la

persécution, a demandé aux États de veiller à ce que le statut de réfugiés soit reconnu aux femmes dans de telles situations et d'adopter une démarche qui tienne compte des sexospécificités (résolution 51/75 de l'Assemblée générale). Toutefois, la prise en compte systématique des sexospécificités dans le cadre de l'aide humanitaire n'est toujours pas inscrite dans les faits.

9. Le Comité du Programme et de la coordination est convenu de veiller, lors de son examen du plan à moyen terme des Nations Unies pour la période 1998-2001, à ce que les questions liées aux sexospécificités soient intégrées dans chacun de ses programmes et a souligné la responsabilité des administrateurs de programmes à cet égard (A/51/16 (Part I), par. 167). Le Comité a par ailleurs souligné que, dans toutes les entités du système, les questions de sexospécificités devraient être intégrés à la planification et à la programmation.

10. Dans son rapport à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale (A/51/322), le Secrétaire général a fait remarquer que le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, établi par la Commission du droit international, portait dans ses définitions de crimes sur des situations intéressant particulièrement les femmes, toutefois la Commission de droit international, les autres grandes commissions et les organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne portent qu'une attention limitée aux sexospécificités et, dans le meilleur cas, se bornent à examiner des problèmes propres aux femmes. Ainsi, le facteur sexospécifique n'est pas pris en compte dans le domaine politique ou dans celui de la sécurité ou dans les travaux de la Première Commission de l'Assemblée ou dans ceux de son Comité spécial sur le maintien de la paix.

#### Recommandations

11. Les recommandations concernant l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires sont les suivantes :

- Le Conseil souhaitera peut-être encourager l'Assemblée à enjoindre toutes ses grandes commissions et organes subsidiaires à tenir compte des sexospécificités dans leurs travaux. La Deuxième Commission devrait en particulier adopter une perspective sexospécifique lorsqu'elle procède à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et lorsqu'elle examine les questions macro-économiques. On pourrait par ailleurs recommander à l'Assemblée d'évaluer systématiquement les facteurs liés aux sexospécificités lorsqu'elle examine la question de l'assistance humanitaire sur les plans général et particulier.

- Le Comité du programme et de la coordination devrait veiller, lors du prochain examen du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, à intégrer de façon visible à tous les programmes une perspective sexospécifique, en recensant en particulier les activités qui se prêtent à ce type d'analyse.
- Il faudrait encourager le Secrétariat lorsqu'il établit les rapports portant sur le maintien de la paix ou sur des domaines économiques, humanitaires et autres, à redoubler d'efforts pour définir les

questions et modalités dans une perspective sexospécifique, en faisant fond sur les compétences à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, de sorte que l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires puissent s'appuyer sur des études analytiques en vue de formuler des politiques non sexistes.

- Le Conseil devrait encourager la Commission de la condition de la femme à jouer un rôle de catalyseur et appeler l'attention des organes chargés des questions juridiques et politiques ainsi que de la sécurité, tels ceux qui contribuent au maintien de la paix, sur l'impact des facteurs liés aux sexospécificités sur la paix, le règlement des conflits et les domaines connexes. On pourra à cet égard s'inspirer des travaux que poursuivra la Commission en 1998 sur les thèmes critiques suivants : "les femmes et les conflits armés", "la violence à l'égard des femmes", "les droits fondamentaux de la femme" et "la petite fille".

B. Le Conseil économique et social et ses commissions techniques

12. Les rapports que le Secrétaire général a présentés au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale en 1996, ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme en 1997, ont indiqué qu'un certain nombre de commissions techniques du Conseil avaient pris des dispositions pour donner suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Le rapport du Secrétaire général sur les moyens et modalités permettant de renforcer la capacité de l'Organisation et du système des Nations Unies d'appuyer le suivi permanent de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes récapitule les résultats des plus récentes sessions des commissions techniques pour ce qui est de la prise en compte des sexospécificités (E/1997/64).

13. Dans sa résolution 50/203, l'Assemblée générale a défini les fonctions de la Commission de la condition de la femme dans le contexte du dispositif intergouvernemental à trois niveaux eu égard à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ainsi que le rôle essentiel que cette même commission devait jouer en matière de contrôle de l'application du Programme d'action et pour ce qui était de fournir au Conseil économique et social des avis à ce sujet. Dans sa résolution 1996/6, le Conseil a défini les principes de fonctionnement de la Commission, y compris son mandat, son programme de travail et ses méthodes de travail, et a décidé que la Commission devrait jouer un rôle de catalyseur dans l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les politiques et programmes.

14. Dans sa résolution 50/203, l'Assemblée générale a expressément invité toutes les commissions techniques du Conseil économique et social à tenir dûment compte des aspects concernant l'égalité entre les sexes dans leurs travaux respectifs. Dans ses conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1 sur l'élimination de la pauvreté (A/51/3 (Part I), chap. III, par. 2), le Conseil a incité davantage ses commissions techniques à adopter une perspective sexospécifique dans leur examen des questions générales relevant de leur mandat lorsqu'ils leur a suggéré dans le contexte du suivi de la quatrième Conférence

mondiale sur les femmes d'examiner les incidences sur l'équité entre les sexes des politiques menées dans leurs domaines de compétence respectifs.

15. Les travaux des commissions se renforceront mutuellement et se compléteront si celles-ci coordonnent leurs activités de suivi à la Conférence de Beijing et aux accords connexes conclus lors d'autres conférences. Elles pourraient aborder les questions d'intérêt commun dans des perspectives différentes et éviter par là même le chevauchement de leurs recommandations. L'examen d'une question et de ses incidences politiques dans une perspective sexospécifique dans un domaine, devrait faciliter les travaux d'autres commissions. Ainsi, pour préparer son examen quinquennal d'Action 21, la Commission du développement durable pouvait s'inspirer des conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les femmes et l'environnement. Dans le même esprit, la Commission de la condition de la femme et la Commission du développement social pouvaient harmoniser leurs efforts en faveur des femmes âgées dans le contexte de l'Année internationale des personnes âgées.

16. On peut déduire la mesure dans laquelle les commissions ont tenu compte des sexospécificités dans leurs travaux à partir des références à ce sujet dans leurs résolutions et leurs conclusions concertées, ainsi que dans les rapports qu'elles ont examinés et dans les débats qui y ont succédé. Le nombre des résolutions "expressément consacrées aux femmes" et préconisant des dispositions pour faire face à des situations qui leur sont propres dans certains domaines ont augmenté. La plupart des commissions ont par ailleurs admis que les politiques et les programmes pouvaient avoir des incidences différentes sur les femmes si leur situation n'était pas la même que celle des hommes et qu'il fallait donc tenir compte des besoins propres aux femmes dans l'analyse des problèmes et des situations ainsi que dans la conception des politiques. Plusieurs commissions ont recommandé l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les domaines intersectoriels ayant fait l'objet de récentes conférences internationales mais rares sont celles qui ont fait des propositions concrètes et ciblées sur les changements d'orientation nécessaires dans leurs activités de base respectives pour garantir des résultats favorables aux femmes.

17. Pour faciliter l'intégration, le Secrétaire général, lors de l'établissement des rapports pour les commissions techniques et les commissions régionales, appliquera systématiquement une approche sexospécifique dans l'analyse des questions et dans la formulation des options politiques, et ce, conformément aux dispositions décrites dans le rapport sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/51/322), ainsi qu'aux mesures proposées dans les conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1 du Conseil sur l'élimination de la pauvreté.

18. Il se peut dans certains cas que d'autres commissions, outre la Troisième Commission de l'Assemblée générale, examinent des problèmes spécifiques aux femmes. Tel est par exemple le cas pour les questions suivantes : la violence à l'égard des femmes (Commission de la condition de la femme, Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, Commission des droits de l'homme); la situation de la petite fille (Commission de la condition de la femme, Commission des droits de l'homme, Commission pour la prévention du crime et la justice pénale); la traite des femmes et des petites filles (Commission des droits de

l'homme, Commission de la condition de la femme, Commission pour la prévention du crime et la justice pénale); et la violence à l'égard des travailleuses migrantes (Commission de la condition de la femme, Commission des droits de l'homme). Les commissions traitant de ces questions ont établi un certain dialogue, mais il y a parfois chevauchement des mesures recommandées.

19. Un certain nombre de commissions ont recommandé d'intégrer une perspective sexospécifique dans les stratégies de lutte contre la pauvreté (Commission du développement social, Commission du développement durable); dans les politiques et les programmes concernant l'emploi (Commission du développement social); et dans les politiques de développement durable (Commission du développement durable). La Commission des droits de l'homme a prié l'Organisation des Nations Unies d'adopter une approche sexospécifique dans ses travaux relatifs aux droits de l'homme. La Commission des établissements humains a demandé que l'on s'emploie à formuler des stratégies du logement soucieuses d'équité entre les sexes.

20. À sa vingt-huitième session, en 1995, la Commission de la population et du développement a décidé qu'il conviendrait d'insister sur la problématique hommes-femmes dans son examen des migrations internationales en 1997 et dans son examen de 1998 sur la santé et la mortalité. À sa trentième session, en 1997, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général intitulé World Population Monitoring où figure une analyse détaillée des aspects sexospécifiques des migrations internationales et du développement. La Commission a par ailleurs été informée des résultats de l'étude de la Division de la population sur les différences selon les sexes en matière de mortalité infantile ainsi que sur les mécanismes biologiques, sociaux et économiques qui sont à l'origine d'une plus grande mortalité infantile chez les filles. Aussi bien la recommandation de la Commission au Conseil économique et social sur les migrations internationales et le développement<sup>5</sup> que sa résolution sur les migrations internationales<sup>6</sup> font état du Programme d'action de Beijing\*<sup>7</sup>.

21. Certaines commissions s'étaient déjà attachées à la problématique hommes-femmes avant même la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Ainsi, en 1995, la Commission de la science et de la technique au service du développement a créé un conseil consultatif sur cette problématique pour faciliter ses débats futurs et ses activités de suivi.

22. En outre, la Commission de statistique n'a cessé d'encourager l'établissement de statistiques et d'indicateurs concernant les femmes, plus particulièrement axés sur le secteur non structuré et leur contribution au développement. La Commission a par ailleurs favorisé les travaux visant à tenir compte de la contribution des femmes au développement afin de compléter le système de comptabilité nationale<sup>8</sup>, et a recommandé d'élaborer un projet de classification en vue de statistiques sur l'emploi du temps.

---

\* Cette recommandation fournit à l'Équipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les services sociaux de base pour tous, aux organismes des Nations Unies et à d'autres organisations, des directives applicables à leurs travaux sur les migrations et le développement.



23. La Commission des droits de l'homme a examiné un certain nombre d'aspects des droits fondamentaux de la femme traités par la Déclaration de Vienne et le Programme d'action ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (voir E/CN.4/1997/40).

24. De façon générale, les commissions ont souligné que la formulation et le suivi des politiques et des programmes devaient comporter une analyse des sexospécificités. Elles ont demandé que les femmes participent davantage à la conception des politiques et des programmes relevant de leur mandat et disposent des moyens nécessaires pour ce faire en ayant notamment accès aux ressources productives, en particulier à l'éducation et à la formation. La Présidente de la Commission de la condition de la femme a informé les présidents des autres commissions techniques, y compris la Commission du développement durable et la Commission des droits de l'homme, des dispositions que la Commission de la condition de la femme avait prises pour faciliter l'intégration et la coordination.

25. Il appartient maintenant à ces organes de ne plus s'en tenir uniquement à l'adoption de résolutions en faveur des femmes et de l'intégration d'une perspective sexospécifique pour analyser en revanche systématiquement chaque domaine sous l'angle de l'identité sexuelle.

26. Dans sa résolution 1996/36, le Conseil économique et social a décidé qu'il continuerait de veiller régulièrement à l'harmonisation et à la coordination des programmes de travail pluriannuels des commissions techniques pertinentes en encourageant ces organes à se répartir clairement les tâches et en leur fournissant des directives précises (pour une ventilation sous forme de tableau des programmes de travail pluriannuels, voir document E/1997/73 concernant le suivi intégré des conférences).

27. Il convient d'établir une distinction entre la coordination des programmes de travail des commissions techniques et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans leurs travaux. En coordonnant leurs programmes de travail, les commissions devraient pouvoir éviter les doubles emplois et les chevauchements et utiliser leur avantage comparé lorsqu'elles examinent le fond d'une question. Pour ce qui est de l'intégration d'une perspective sexospécifique qui constitue une approche conceptuelle, il s'agit pour chaque commission d'analyser du point de vue de l'équité entre les sexes toutes les questions qui figurent dans son programme de travail coordonné. L'application de cette approche à un thème multisectoriel se trouve illustrée dans les conclusions adoptées d'un commun accord (1996/1) par le Conseil économique et social pour éliminer la pauvreté. Le Conseil est saisi d'un rapport sur l'application des conclusions adoptées d'un commun accord en particulier sur les dispositions prises à cette fin par la Commission de la condition de la femme (E/1997/58).

#### Recommandations

28. Les recommandations relatives au Conseil économique et social et à ses commissions techniques sont les suivantes :

- Toutes les commissions techniques devraient adopter une décision explicite sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans leurs travaux et indiquer le cas échéant les ressources dont leurs secrétariats pourraient avoir besoin et les modalités qu'elles entendent appliquer pour ce faire. Sur la base du rapport annuel du Secrétaire général sur le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et sur l'intégration d'une perspective sexospécifique, le Conseil devrait surveiller chaque année comment les commissions techniques et les commissions régionales appliquent une démarche soucieuse d'équité entre les sexes aux questions à l'examen, notamment dans le contexte du suivi intégré de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des autres conférences mondiales des Nations Unies.
- La Commission de la condition de la femme souhaitera peut-être utiliser son point permanent à l'ordre du jour sur les questions et les tendances nouvelles pour fournir des informations et des suggestions à d'autres commissions techniques ou au Conseil dans des domaines où ceux-ci pourraient avoir besoin d'un appui et de directives concernant les moyens d'introduire une perspective sexospécifique dans leurs travaux. Il conviendrait d'encourager les interactions entre les présidents des autres commissions techniques et la Présidente de la Commission de la condition de la femme pour veiller à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans tous les domaines sectoriels.
- Lorsqu'il examinera comment le système des Nations Unies et le mécanisme intergouvernemental appliquent ses recommandations concernant l'adoption d'une perspective sexospécifique dans la lutte contre la pauvreté, le Conseil souhaitera peut-être établir un modèle applicable à l'avenir au suivi des efforts en la matière.
- Le Conseil pourrait encourager les commissions techniques à utiliser le plus possible les travaux de la Commission de la femme lorsque, conformément à leurs programmes de travail pluriannuels, elles examinent la suite donnée aux recommandations des conférences concernant l'équité entre les sexes dans les domaines relevant de leurs mandats. Lors de l'examen de questions connexes, les autres commissions devraient en particulier s'inspirer des résolutions et des conclusions adoptées par la Commission dans des domaines critiques.
- La Commission de la condition de la femme devrait utiliser le plus possible les travaux des autres commissions. Ainsi, lorsqu'elle examinera en 1998 les thèmes relatifs aux droits de l'homme du Programme d'action, elle devrait faire fond sur les travaux de la Commission des droits de l'homme. Lorsqu'elle examinera en 1999 la question critique intitulée "Les femmes et la santé", la Commission de la condition de la femme devrait s'inspirer des travaux de la Commission de la population et du développement.
- Lorsque les autres commissions traitent de questions relatives aux droits de l'homme ou à la problématique hommes-femmes, elles devraient prendre en compte les travaux de la Commission de la condition de la

femme et de la Commission des droits de l'homme dans le domaine des droits fondamentaux de la femme.

- Lors des processus d'examen et d'évaluation prévus pour les conférences mondiales (droits de l'homme en 1998, population et développement en 1999, le développement social et les femmes en l'an 2000 et le logement en l'an 2001), le Conseil devrait veiller à ce que les analyses sexospécifiques soient effectivement utilisées pour recenser les disparités entre les femmes et les hommes pour ce qui est des incidences des politiques et programmes et préciser quelles dispositions il conviendrait de prendre à l'avenir pour parvenir à une plus grande équité.

### C. Commissions régionales

29. Il est tenu compte des questions sexospécifiques dans certains travaux des organes directeurs des commissions régionales et, en particulier, dans ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), qui a approuvé en 1996 les conclusions adoptées d'un commun accord par le Conseil économique et social concernant la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté. La résolution de la Commission économique pour l'Afrique relative au renforcement de la contribution des femmes à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement industriel de l'Afrique témoigne d'un gros effort de prise en compte de ces questions. À sa cinquante-deuxième session, en 1997, la Commission économique pour l'Europe (CEE) a adopté un plan d'action et procédé à une réforme approfondie de son programme et de ses méthodes de travail et a estimé que l'intégration de perspectives sexospécifiques étant d'ordre intersectoriel, elle devait en tenir compte dans tous ses domaines de travail. La Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) s'appuie essentiellement, en la matière, sur le programme d'action régional qu'elle a entériné à sa vingt-sixième session, en 1996, en vue de compléter le plan à moyen terme pour la période 1996-2001. Enfin, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a adopté à sa dix-neuvième session, en mai 1997, un programme d'action régional intégré de suivi des conférences mondiales qui fait une place de premier plan à l'intégration des questions sexospécifiques.

### Recommandation

30. S'agissant des commissions régionales, il est recommandé ce qui suit :

- Les questions sexospécifiques devraient être plus systématiquement prises en compte par les organes directeurs et les organes subsidiaires des commissions régionales. Les commissions régionales devraient jouer un rôle de catalyseur à cet effet et inciter les organismes des Nations Unies et les organisations régionales extérieures au système des Nations Unies à échanger des données d'expérience et à se renseigner mutuellement sur les meilleures techniques de prise en compte de ces questions. Le Conseil souhaitera peut-être donc examiner dans quelle mesure les commissions régionales sont à même de renforcer la prise en compte des questions

/...

sexospécifiques dans leurs activités et de promouvoir la coopération régionale nécessaire à cette fin.

## II. INTÉGRATION D'UNE PERSPECTIVE SEXOSPÉCIFIQUE DANS LES TRAVAUX DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

31. La présente section passe en revue les éléments que les organismes et entités des Nations Unies devraient mettre systématiquement en place pour que les questions sexospécifiques deviennent partie intégrante de toutes leurs activités administratives et de gestion. La sous-section A examine les dispositions qu'ils doivent adopter pour que la responsabilité de la prise en compte des questions sexospécifiques passe des spécialistes aux institutions; la sous-section B tire les enseignements des résultats obtenus à ce jour dans la prise en compte de ces questions; la section C analyse pour quelles raisons il est nécessaire de tenir compte de ces questions dans le suivi intégré de toutes les conférences des Nations Unies; et la sous-section D formule des propositions propres à renforcer la responsabilisation concernant leur prise en compte.

### A. Dispositions à prendre au niveau institutionnel

#### 1. Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes et dans la planification et l'établissement des budgets

##### a) Politiques et programmes

32. Le Secrétaire général s'est engagé à donner une perspective sexospécifique à toutes les politiques et à tous les programmes des organismes des Nations Unies. Il sera procédé à un suivi systématique de l'action menée par les hauts fonctionnaires à cette fin et les quatre comités exécutifs qui ont pour mission de faciliter la bonne coordination des travaux de l'Organisation ont reçu pour instruction d'y intégrer une perspective sexospécifique<sup>9</sup>.

33. La Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme aide le Secrétaire général à coordonner la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les activités à l'échelle du système. Elle préside le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes et fait partie du Groupe de coordination des politiques, présidé par le Secrétaire général, ainsi que des quatre comités exécutifs susmentionnés. Dans le cadre d'un processus de communication et de coopération réciproques, elle appuie et conseille le Secrétaire général et les hauts fonctionnaires des Nations Unies en ce qui concerne les questions sexospécifiques placées sous leur responsabilité et s'attache à promouvoir l'équilibre entre les sexes dans les secrétariats du système.

34. Il est indispensable, si l'on veut que l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques et programmes et la prise en considération des questions sexospécifiques à tous les stades du processus de programmation s'institutionnalisent, que les hauts fonctionnaires tiennent systématiquement compte de ces questions, ce qui suppose qu'ils en aient une bonne compréhension

et puissent les résoudre. Cependant, leur prise en compte continue d'être perçue comme une question à part, pouvant largement se définir par le recrutement de femmes, plutôt que comme une démarche cohérente permettant d'atteindre les objectifs de développement et autres objectifs. Dans certains organismes des Nations Unies, l'absence de mandats intergouvernementaux clairement définis en la matière empêche le secrétariat de tenir compte de ces questions dans la formulation des politiques et la planification des programmes.

35. Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes a pour mandat d'établir un descriptif de mission du système des Nations Unies dans son ensemble en ce qui concerne la promotion des femmes et le renforcement de leurs moyens d'action et la prise en compte des questions sexospécifiques, descriptif qu'elle doit présenter pour examen et adoption au Comité administratif de coordination (CAC). Les mandats et les descriptifs de mission de certains organismes des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), font d'ores et déjà état de la nécessité de réaliser l'égalité entre les sexes, de renforcer les moyens d'action des femmes, de promouvoir l'égalité de droit des femmes et des filles avec les hommes et les garçons et la pleine intégration des femmes au développement sous tous ses aspects.

36. Cela étant, de nouvelles mesures sont nécessaires pour que ces déclarations d'intention puissent être utilisées par les fonctionnaires comme des outils de travail et des indicateurs de performance. La prise en compte effective des questions sexospécifiques ne se résume pas à concevoir et à mettre en oeuvre des projets pour les femmes qui s'ajoutent aux projets existants. À l'heure actuelle, les organismes de développement des Nations Unies qui tiennent effectivement compte de ces questions dans leurs travaux adoptent généralement une double méthode qui consiste : a) à intégrer des considérations sexospécifiques dans les politiques et programmes, y compris à titre prioritaire, et b) à faire participer les femmes et les filles aux programmes qui leur sont spécialement destinés et/ou à les en faire bénéficier. Le Secrétaire général encouragera le CAC à publier des instructions administratives ou à prendre des mesures connexes pour assurer la mise en oeuvre cohérente, dans tous les organismes des Nations Unies dans leur ensemble, à tous les niveaux de responsabilité et dans tous les domaines, des politiques tenant compte des facteurs sexospécifiques.

37. Jusqu'à présent, il a davantage été tenu compte des questions sexospécifiques au niveau des projets qu'au niveau de la formulation des politiques et programmes. On s'est essentiellement préoccupé d'adapter la conception des projets de manière à y incorporer ces questions ou d'atténuer les effets négatifs de décisions d'importance cruciale concernant les priorités, l'allocation des ressources et les types d'intervention. Il faudrait analyser les questions sexospécifiques à tous les niveaux, notamment à ceux de la planification, de la programmation, de l'établissement des budgets, du suivi et de l'évaluation.

38. D'aucuns persistent à penser que certains domaines ou projets techniques et l'élaboration des politiques et programmes n'ont aucun rapport avec les

questions sexospécifiques et ne sont donc pas concernés par leur prise en compte. De ce point de vue, les projets ou démarches qui sont "orientés vers la population" ou qui insistent sur la nécessité d'une approche participative et le respect des facteurs humains ont plus de chances d'être perçus comme se prêtant à l'intégration de perspectives sexospécifiques.

39. Prendre en considération les questions sexospécifiques et s'occuper spécifiquement des femmes ne sont pas des stratégies qui s'excluent mutuellement mais qui se complètent dans la mesure où chacune poursuit des objectifs sexospécifiques. L'adoption de projets concernant spécifiquement les femmes découle d'ailleurs de plus en plus de la prise en compte de ces questions.

b) Planification et établissement des budgets

40. Certaines entités du système des Nations Unies telles que l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le FNUAP et le PAM ont sensiblement progressé dans l'intégration effective de perspectives sexospécifiques dans leurs plans à moyen terme, programmes et budgets-programmes. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a fait de la promotion de l'égalité entre les sexes l'un de ses trois domaines d'activité prioritaires de coopération technique dans son budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) a fait de la prise en considération des questions sexospécifiques l'un des thèmes intersectoriels de son plan-cadre à moyen terme (1998-2001) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en a fait une notion transdisciplinaire dans sa stratégie à moyen terme (1996-2001). L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a intégré les questions relatives aux femmes dans l'ensemble de son programme de travail de fond. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a mis sa stratégie renouvelée de la santé pour tous, qui fait une place de choix aux questions sexospécifiques dans l'élaboration des politiques sanitaires, au coeur de son dixième programme général de travail (2002-2007). Enfin, le Programme des Volontaires des Nations Unies a fait de ces questions l'un des principaux thèmes de sa stratégie 1997-2000.

41. Certaines entités agissent en faveur des femmes en ajoutant des projets les concernant à leur programme de travail. Par exemple, la Division de l'investissement, du développement des entreprises et de la technologie de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) met l'accent sur la participation des femmes et le développement de leur esprit d'entreprise et l'OIT lance actuellement un programme visant à permettre à davantage de femmes d'accéder à un emploi ou d'obtenir un meilleur emploi.

42. L'institutionnalisation de la prise en compte des questions sexospécifiques dans tous les domaines d'activité et tous les programmes de travail est en cours dans de nombreux départements et entités des Nations Unies. La CEPALC a élaboré un projet financé par des fonds extrabudgétaires qui doit lui permettre d'analyser les questions sexospécifiques et de les prendre en compte dans ses programmes et ses mécanismes institutionnels. Une série d'ateliers aura pour objet de démontrer l'intérêt de la prise en compte de ces questions dans les politiques et projets publics de développement en général et présenteront des

méthodes permettant de passer des simples "projets pour les femmes" inclus dans certaines politiques et programmes à une véritable approche sexospécifique.

43. Dans le système des Nations Unies, des crédits ont été ouverts aux fins d'activités concernant spécifiquement les femmes, dans le cadre tant de programmes normatifs/généraux de travail que de programmes opérationnels. Les fonds affectés aux activités opérationnelles servent pour une large part à financer des activités catalytiques d'appui et sont peu importants si on les compare à ceux affectés aux activités de base. On continue à ne disposer que d'informations limitées sur les projets consacrés aux femmes (aussi bien ceux qui sont distincts d'autres projets que ceux qui s'intègrent dans des projets plus vastes) et sur les fonds qui sont destinés à ces dernières<sup>10</sup> et aucune norme cohérente n'a été mise en place à l'échelle du système concernant la publication et la diffusion de ce type d'information.

44. À sa deuxième session, le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes a estimé qu'il était indispensable de financer les activités de prise en compte des questions sexospécifiques à tous les niveaux, y compris régional et national. Il a conclu qu'il fallait aussi quantifier les ressources allouées respectivement aux femmes et aux hommes comme suite à ces activités. Les rubriques budgétaires actuelles des organismes des Nations Unies ne permettent pas de ventiler les allocations de crédit par sexe et par bénéficiaire. Il est indispensable de procéder à cette ventilation pour vérifier si les femmes bénéficient de suffisamment de ressources pour pouvoir plus rapidement se trouver dans une situation d'égalité avec les hommes. Il est également indispensable de vérifier s'il est porté remède aux problèmes auxquels elles sont en butte dans certains domaines. Le Comité a décidé d'élaborer des directives en matière d'établissement et de codage des budgets.

#### Recommandations

45. S'agissant de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes et dans la planification et l'établissement des budgets, il est recommandé ce qui suit :

- Toutes les entités du système des Nations Unies, y compris les départements du Secrétariat de l'ONU et autres entités qui ne l'ont pas encore fait, devraient élaborer des politiques de prise en compte des questions sexospécifiques relevant de leur domaine de compétence en se fondant sur le descriptif de mission à l'échelle du système établi par le Comité administratif de coordination et sur le rapport que celui-ci a soumis au Conseil économique et social. Elles devraient, pour ce faire, bénéficier de l'appui des unités administratives et des interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques, de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU et du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes.
- Toutes les entités et tous les secrétariats du système des Nations Unies devraient examiner les incidences d'une approche sexospécifique sur leur secteur d'activité en s'appuyant sur le Programme d'action de Beijing, sur les résultats des autres

conférences et sommets organisés récemment par l'ONU et sur leur propre mandat intergouvernemental et modifier leurs politiques et activités en conséquence, notamment en élaborant et en menant des activités concernant spécifiquement les femmes qui permettent de promouvoir l'égalité entre les sexes, conformément au Programme d'action de Beijing.

- L'Organisation devrait donner aux questions sexospécifiques la place qui leur revient dans ses perspectives d'avenir. Il faudrait aussi, si l'on veut qu'il soit tenu compte comme il convient du caractère intersectoriel de ces questions dans toutes les activités prioritaires des programmes, que les unités administratives et les interlocuteurs qui en ont la charge soient considérés comme faisant partie intégrante de la structure institutionnelle de l'Organisation et bénéficient de l'appui voulu.
- Les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient tenir compte des questions sexospécifiques lorsqu'ils établissent leurs priorités, allouent leurs ressources et définissent leurs modalités d'intervention et ne pas se contenter de modifier leurs projets à cette fin une fois qu'ils ont été arrêtés. Ils devraient continuer à élaborer des techniques d'analyse des populations cibles dans leur contexte socio-économique et organiser des consultations et s'appuyer sur une approche participative pour élaborer leurs politiques et projets. Ils devraient procéder à une analyse des questions sexospécifiques lorsqu'ils programment leurs activités de développement participatif et d'administration, de défense des droits de l'homme et de règlement des conflits.
- Les entités du système des Nations Unies devraient institutionnaliser la prise en compte des questions sexospécifiques à tous les niveaux :
  - En adoptant des politiques générales et stratégies sectorielles d'intégration de ces questions;
  - En améliorant les instruments correspondants (données ventilées par sexe et par âge, enquêtes, études et directives sexospécifiques par secteur et directives et listes des éléments à prendre en considération aux fins de la programmation);
  - En créant des instruments et mécanismes de suivi et d'évaluation tels que des méthodes d'analyse d'impact par sexe;
  - En instituant des modalités de responsabilisation ainsi que d'incitation et de récompense;
- Dans le cadre des préparatifs de l'examen d'ensemble du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme (1996-2001), il faudrait évaluer dans quelle mesure des directives institutionnelles de planification et de programmation permettent, mieux plutôt que des directives dont le mode d'application



est laissé à la discrétion des intéressés, d'adopter une perspective sexospécifique;

- Le Conseil souhaitera peut-être inviter tous les organes intergouvernementaux chargés de superviser la planification et la programmation des activités des organismes des Nations Unies à vérifier comment ceux-ci tiennent compte de l'obligation qui leur est faite d'intégrer une perspective sexospécifique dans leurs plans à moyen terme et leurs budgets-programmes et comment ils donnent suite au Programme d'action de Beijing dans leurs programmes et budgets sectoriels. Il devrait en particulier encourager les organes directeurs d'organismes tels que le PNUD, le FNUAP, la CNUCED et le PAM à examiner comment leurs programmes et projets de pays tiennent effectivement compte des questions sexospécifiques et à évaluer les résultats des projets qu'ils consacrent aux femmes et de leur politique d'intégration des questions sexospécifiques dans la programmation. Il devrait inviter les organes directeurs des institutions spécialisées à faire de même;
- Toutes les entités du système des Nations Unies devraient mettre en place des dispositifs propres à faciliter la prise en compte des questions sexospécifiques dans la planification et la programmation de leurs activités (coordination intradépartementale, participation de spécialistes des questions sexospécifiques aux travaux de planification et de programmation des organismes ou départements concernés, etc.). Les hauts fonctionnaires devraient solliciter l'avis des spécialistes des questions sexospécifiques en ce qui concerne la manière de tenir compte de ces questions dans la planification et la programmation.

2. Coordination, par la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, des activités d'intégration d'une perspective sexospécifique

46. La prise en compte des questions sexospécifiques recommandée par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes élargit le rôle des principales entités du système des Nations Unies s'occupant des femmes mentionnées dans le Programme d'action de Beijing – à savoir la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme – ainsi que celui des unités administratives et des interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques puisque les unes et les autres sont désormais chargés de fournir des directives et des conseils sur la manière de tenir compte des variables sexospécifiques. Les entités susmentionnées s'attachent à échanger des informations et à organiser des activités communes dans ce domaine. Les fonctions qu'elles exercent, notamment celles touchant l'intégration d'une perspective sexospécifique dans des domaines d'activité comme la recherche, la formulation des politiques, la collecte d'analyse des données, l'information et la communication et les activités opérationnelles,

sont définies dans le Programme d'action de Beijing et dans les mandats intergouvernementaux qui en découlent.

### Recommandations

47. S'agissant de la coordination, par la Division de la promotion de la femme, l'INSTRAW et l'UNIFEM, des activités d'intégration d'une perspective sexospécifique, il est recommandé ce qui suit :

- Afin de rendre les programmes de la Division de la promotion de la femme, de l'INSTRAW et de l'UNIFEM plus complémentaires, le Conseil souhaitera peut-être demander à l'INSTRAW et à UNIFEM de soumettre leur rapport annuel à la Commission de la condition de la femme de manière que celle-ci puisse le conseiller sur les meilleurs moyens d'harmoniser les mandats respectifs des deux organismes et d'éviter qu'ils ne se chevauchent;
- Le Conseil souhaitera peut-être encourager la Division de la promotion de la femme, l'INSTRAW et UNIFEM à continuer d'élaborer des activités et des plans de travail communs dans des domaines comme les droits fondamentaux des femmes, les femmes et la prise de décisions et – compte tenu de la résolution 50/166 de l'Assemblée générale – la violence contre les femmes.

### 3. Le rôle des unités administratives et des interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques dans la prise en compte de ces questions

48. Le rôle de ces unités administratives et interlocuteurs à cet égard est de plus en plus un rôle de catalyseur et d'intermédiaire. Les spécialistes des questions sexospécifiques soulignent que toute activité, qu'elle s'inscrive dans le cadre d'un projet technique ou sectoriel ou dans celui d'une politique, doit être élaborée et évaluée par rapport aux groupes de population cibles.

49. Les spécialistes des questions sexospécifiques sont souvent les principaux sinon les seuls responsables de la prise en compte effective de ces questions dans un département ou dans un secteur, ce qui donne à penser que la sensibilisation aux sexospécificités est insuffisante et qu'en matière de programmation et de mise en oeuvre, l'approche orientée vers les femmes continue à prévaloir sur une approche sexospécifique. Des directives administratives ou des dispositifs de responsabilisation clairs permettraient de renforcer la responsabilité des administrateurs et des hauts fonctionnaires en matière de prise en compte des questions sexospécifiques et donnerait davantage l'occasion aux spécialistes de ces questions d'engager le dialogue à ce sujet avec les fonctionnaires chargés d'un domaine d'activité ou d'un secteur particulier.

50. Presque toutes les entités des Nations Unies, y compris les départements du Secrétariat de l'ONU, sont dotées d'unités administratives et/ou d'interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques. La place de ces unités et interlocuteurs dans les organigrammes varie, certains relevant directement de hauts fonctionnaires, d'autres s'intégrant dans des unités sectorielles, par exemple. Leur localisation géographique, la place qu'ils occupent dans la

hiérarchie administrative, les ressources dont ils disposent et l'appui que leur apportent leurs supérieurs, tels sont les différents facteurs qui conditionnent l'efficacité de leur action, c'est-à-dire finalement la mesure dans laquelle il est tenu compte des questions sexospécifiques dans les orientations générales, la programmation et la mise en oeuvre des activités d'une entité donnée.

51. Outre qu'elles disposent d'unités administratives et/ou d'interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques à leur siège, les entités des Nations Unies qui sont dotées de bureaux extérieurs ou présentes sur le terrain disposent généralement d'interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques au niveau national et parfois régional, ce qui leur permet de contribuer techniquement au renforcement des capacités nécessaires à la prise en compte de ces questions dans l'élaboration et la programmation des politiques et dans la formulation et la mise en oeuvre des programmes et projets. Dans les cas où la prise en charge des questions sexospécifiques n'est qu'une partie du travail d'un fonctionnaire ou est confiée à un fonctionnaire peu expérimenté, les possibilités d'élaborer de bonnes stratégies et méthodes de travail sont souvent limitées. Au niveau des pays, des mécanismes interinstitutions chargés de coordonner l'action des responsables du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la prise en compte des questions sexospécifiques ont bien été créés mais ils font parfois défaut et ne transmettent pas beaucoup de données d'expérience au Siège. Dans les pays où des conseillers régionaux pour les programmes d'UNIFEM sont en fonction, ils travaillent en collaboration avec des équipes de travail ou des comités interinstitutions chargés d'étudier les questions relatives aux femmes et les questions sexospécifiques.

52. De nombreuses entités du système, dont le Secrétariat de l'ONU, ont désigné des responsables des questions concernant la condition de la femme et l'équilibre entre les deux sexes au sein du personnel. Dans certains cas, ces responsables sont aussi chargés des questions de fond en matière de prise en compte des questions sexospécifiques. On peut certes se demander si ces deux types de questions devraient être confiés à une seule et même personne mais responsables des questions sexospécifiques et responsables des questions concernant la condition de la femme se concertent souvent pour étudier les moyens de susciter les changements organisationnels voulus.

#### Recommandations

53. S'agissant du rôle des unités administratives et interlocuteurs chargés de l'intégration des questions sexospécifiques, il est recommandé ce qui suit:

- Le Conseil soulignera peut-être souligner que les unités administratives et interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques apportent un appui important à l'intégration de ces questions dans toutes les politiques et tous les programmes des organismes des Nations Unies et rappeler le caractère officiel de leurs fonctions. La localisation géographique des spécialistes des questions sexospécifiques, la place qu'ils occupent dans la hiérarchie, les ressources dont ils disposent et la possibilité pour eux de contacter les plus hauts responsables et décideurs sans passer par des intermédiaires et d'influer sur tous les processus de programmation et de décision sont des facteurs essentiels de

l'efficacité de leur action. Il faudrait donc que leur mandat soit clair et qu'ils bénéficient d'un appui tangible et soutenu de la part de leurs responsables hiérarchiques. Il faudrait renforcer leur rôle dans tous les domaines, y compris dans les domaines politique et humanitaire et ceux de la paix et de la sécurité.

- Le Conseil souhaitera peut-être souligner que les spécialistes des questions sexospécifiques devraient notamment être chargés :
  - De mettre au point des politiques et stratégies de prise en compte des questions sexospécifiques dans le secteur ou domaine de leur compétence;
  - De fournir des conseils aux fonctionnaires qui appliquent ces politiques et stratégies dans tel ou tel secteur et de les appuyer;
  - De mettre au point des méthodes et instruments de prise en compte des questions sexospécifiques;
  - De rassembler et de diffuser des informations sur la question et les meilleures pratiques y relatives;
  - De suivre et d'évaluer les progrès réalisés dans la prise en compte des questions sexospécifiques, tant dans les politiques que dans les programmes.
- Il faudrait instaurer des liens de coordination et de coopération entre les spécialistes des questions sexospécifiques et le personnel chargé des questions sectorielles, aussi bien au siège que dans les pays, ou renforcer ces liens lorsqu'ils existent. La création de groupes de travail intra et interdépartementaux, la collaboration intersectorielle et les échanges d'informations entre les spécialistes des questions sexospécifiques et le personnel en charge de questions sectorielles sont quelques-uns des moyens de sensibiliser à la nécessité de tenir compte des questions sexospécifiques et d'améliorer les compétences dans ce domaine.
- Les spécialistes des questions sexospécifiques devraient, en particulier à l'échelon national, continuer avant tout à dialoguer avec les unités administratives en charge de questions sectorielles, en particulier pour ce qui est du suivi intégré de toutes les conférences des Nations Unies qui se sont tenues récemment. Un tel dialogue permettrait de voir plus facilement en quoi les domaines critiques du Programme d'action de Beijing complètent les résultats des conférences en question et d'harmoniser le suivi de la Conférence de Beijing avec celui de ces conférences. Les spécialistes des questions sexospécifiques devraient collaborer avec UNIFEM à cette fin et solliciter ses conseils.
- Les unités administratives et interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques devraient fournir des conseils sur la manière de donner toute la place voulue aux questions d'égalité entre les sexes

dans le suivi de la conférence de Beijing au niveau national et, lorsqu'il y a lieu, aider à recenser les éléments des programmes et projets qui concernent spécifiquement les femmes. Il faudrait multiplier les occasions de permettre aux spécialistes des questions sexospécifiques et aux organisations de la société civile de collaborer entre eux et les mettre à profit. Les interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques ainsi qu'UNIFEM, la Division de la promotion de la femme et l'INSTRAW devraient renforcer leurs liens avec les mécanismes nationaux chargés de la promotion de la femme et faciliter l'établissement de relations de travail entre ces mécanismes et les institutions et entités chargées d'appliquer les recommandations des conférences des Nations Unies qui se sont tenues récemment.

- Il faudrait renforcer la coordination et la communication entre les spécialistes, conseillers et unités administratives chargés des questions sexospécifiques en place aux niveaux régional et national ou au siège, notamment en généralisant l'emploi des moyens électroniques de communication. De la même manière, il faudrait renforcer les mécanismes interinstitutions chargés des questions sexospécifiques au niveau national et leur demander de déterminer les points communs et les aspects complémentaires des recommandations de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de celles des autres conférences récentes des Nations Unies en ce qui concerne l'intégration des questions sexospécifiques.

#### 4. Création de capacités pour l'intégration de perspectives sexospécifiques

54. Les connaissances spécialisées des groupes de contact sur les femmes doivent être sous-tendues par une sensibilisation de tout le personnel aux problèmes qui sont liés aux spécificités de chaque sexe, un renforcement de ses capacités à traiter ce type de problèmes et l'engagement à appliquer les concepts y afférents, aux différentes étapes des travaux. Ce type de compétence est essentiel pour fournir aux organes intergouvernementaux des rapports qui prennent en compte les implications issues des disparités entre les sexes et pour permettre aux instances intergouvernementales de prendre des décisions qui intègrent cette dimension dans tous les domaines. Pour cette raison, il est essentiel de dispenser une formation adéquate.

55. Il est indispensable que le personnel soit conscient de la mission qu'il importe de remplir aux échelons régional et mondial concernant l'égalité entre les sexes et les politiques d'intégration des sexospécificités, telles qu'elles apparaissent principalement dans le Programme d'action, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que les plans et les programmes d'action régionaux adoptés en 1994, préalablement à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Tous les membres du personnel doivent prendre en compte la politique que suivent les organisations auxquelles ils sont respectivement rattachés, concernant l'intégration des préoccupations et des besoins des femmes, et se familiariser avec l'utilisation des données et de l'information ventilées par sexe, des répertoires et autres outils de même nature.

56. La formation à la problématique hommes-femmes est le moyen le plus répandu dans le domaine de la création de capacités. Cette formation devrait faire partie d'une stratégie plus vaste, comprenant des mesures d'incitation et de responsabilisation, la définition précise des directives et des responsabilités, ainsi que le suivi de la formation, s'agissant notamment de la mise en pratique, dans le cadre du travail des connaissances acquises. La sensibilisation aux distinctions fondées sur le sexe, la formation à l'analyse des spécificités de chaque sexe et à l'utilisation des outils existants, ainsi que le soutien technique à la conception, au suivi et à l'évaluation de programmes intégrant la distinction homme-femme font partie des composantes d'une stratégie visant à intégrer une perspective sexospécifique.

57. Bon nombre d'organismes possèdent déjà un long passé de formation d'experts, de personnel et d'homologues nationaux aux questions liées aux disparités entre les sexes. Il s'agit notamment de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), du Programme alimentaire mondial (PAM), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Le Plan-cadre de l'UNICEF pour l'égalité des sexes et l'habilitation des femmes encourage la démarginalisation de la femme en tant que composante intrinsèque du processus de développement. Il comprend deux volets : a) la formation du personnel de l'UNICEF et de leurs homologues, fondée sur l'étude des distinctions entre hommes et femmes et l'application du Plan-cadre; b) la mise en place à l'échelon mondial et régional de réseaux d'experts et de conseillers en matière de parité entre les sexes, en vue de soutenir l'élaboration de programmes. La formation à l'intégration d'une perspective sexospécifique dispensée par le PNUD pose le changement structurel comme élément fondamental de cette intégration. Le FNUAP forme tout son personnel au niveau du siège, des régions et des pays, à l'intégration de ces questions et à l'analyse par sexe des programmes et sous-programmes. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le PNUD ont mis au point un Programme coopératif de formation à l'analyse socio-économique et à l'analyse des spécificités de chaque sexe (SEGA), qui tend à replacer les questions liées aux différences entre les sexes dans le contexte plus vaste des relations et des processus socio-économiques. L'un des principes fondamentaux de ce programme, qui recourt à la théorie des systèmes, est la compréhension des liens existant entre le sexe et d'autres variables sociales.

58. Un certain nombre d'organismes ont élaboré des manuels de formation aux questions liées aux différences entre les sexes ou sont en train de le faire. Des organismes des Nations Unies mettent également au point des méthodes de formation à ces questions, parfois de façon concertée.

59. Aucune étude globale n'a été menée pour déterminer si le système des Nations Unies dispense méthodiquement une formation à la problématique hommes-femmes. L'évaluation de l'impact de cette formation sur la qualité des programmes est entravée par le manque d'indicateurs adéquats, notamment en ce qui concerne l'accueil fait aux programmes. Les retombées de la formation sur

les produits des programmes ne sont que partiellement évalués et il n'existe pas d'échange régulier en ce qui concerne les matériels et les méthodes de formation. Or, l'échange régulier de manuels et de méthodes de formation ainsi que la communication des résultats des évaluations et des mesures des retombées permettent à d'autres composantes du système de bénéficier des actions entreprises.

60. La création de capacités nationales dans le domaine des compétences relatives à l'analyse des distinctions fondées sur le sexe, à la planification par sexe et à l'intégration des questions liées aux spécificités est essentielle si l'on désire que la coopération pour le développement et le suivi intégré des récentes conférences des Nations Unies prennent en compte les préoccupations et les besoins des femmes. Si la priorité est généralement accordée, à l'échelon national, à la promotion de la femme, à la protection sociale et aux services sociaux, il importe également de sensibiliser aussi des secteurs tels que la finance, la planification, l'agriculture, la santé ou l'énergie à la problématique hommes-femmes et de leur fournir les compétences de base nécessaires pour incorporer les questions liées aux différences entre les sexes dans le cadre des initiatives de développement nationales et régionales. La formation conjointe du personnel des organismes des Nations Unies et de leurs homologues au niveau des gouvernements ou des ONG a été utile au suivi des programmes, à la mise en place de réseaux et à la diffusion de l'information au sein des divers secteurs.

#### Recommandations

61. Les recommandations concernant la création de capacités pour l'intégration d'une perspective sexospécifique sont les suivantes :

- Le système des Nations Unies devrait veiller à ce que tous les organismes puissent recourir aux compétences de spécialistes des questions liées aux différences entre les sexes, et ce dans tous les domaines; il devrait également offrir plus d'occasions à ces spécialistes d'approfondir leurs connaissances et de bénéficier d'une formation continue.
- Tous les membres du personnel devraient être tenus de posséder des compétences générales dans le domaine de la problématique hommes-femmes et être responsables de l'intégration d'une démarche sexospécifique dans leurs travaux. Il conviendrait de faire l'inventaire des stratégies et des actions en cours visant à sensibiliser davantage aux problèmes de parité entre les sexes et à accroître les compétences en matière de planification, de programmation, de suivi et d'évaluation de tout ce qui peut être fait dans ce domaine. Il faudrait recenser les actions couronnées de succès et les faire connaître à l'ensemble du système des Nations Unies, notamment au niveau des cadres supérieurs et des autres personnes aux postes de décision. Il conviendrait également d'évaluer l'influence d'une démarche multiforme destinée à accroître les compétences du personnel concernant le traitement des problèmes nés des disparités entre les sexes grâce, entre autres, à une formation motivante à la problématique hommes-femmes; les résultats de cette

évaluation pourraient servir de tremplin à des actions plus poussées dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines.

- Il faudrait procéder à l'évaluation des retombées de la formation aux questions de parité entre les sexes dispensée aux spécialistes et au personnel de l'ONU et aux homologues gouvernementaux, notamment la formation liée à l'efficacité des programmes, et recenser les actions qui ont donné satisfaction.
- Il conviendrait de créer puis de mettre à jour une base de données recensant toutes les actions menées par le système des Nations Unies en vue d'accroître les compétences et les capacités destinées à l'intégration d'une perspective sexospécifique, et tous les moyens déployés dans ce domaine – notamment les matériels et les manuels consacrés à la formation.
- Il faudrait répertorier les ressources disponibles pour la création de capacités destinées à l'intégration d'une approche sexospécifique et plus particulièrement les ressources extrabudgétaires.

#### 5. Base d'information destinée aux politiques d'intégration

62. Pour parvenir à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et toutes les politiques des organismes des Nations Unies, il est nécessaire d'avoir accès à l'information sur les phénomènes relatifs aux disparités entre les sexes et leurs liens avec un secteur ou un problème donné, et de disposer de données et de renseignements en vue d'inclure les considérations relevant des sexospécificités dans la recherche et l'analyse, l'élaboration de politiques et de programmes, la prise de décisions, ainsi que le suivi et l'évaluation<sup>11</sup>.

63. Sous la direction de la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation, le système des Nations Unies collabore étroitement avec d'autres entités à la mise au point d'indicateurs sociaux sur une grande diversité de sujets, notamment ceux liés aux questions relatives à la parité entre les sexes<sup>12</sup>. La Commission de statistique a approuvé l'adoption de l'ensemble minimal de données sociales nationales destiné à aider les services nationaux de statistique dans le suivi de l'application des programmes d'action adoptés dans les grandes conférences et les sommets des Nations Unies, grâce aux statistiques et aux indicateurs. Les pays et les organisations régionales bénéficient d'une aide dans la conception et l'élaboration d'ouvrages sur les statistiques et les indicateurs.

64. Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes entreprendra une évaluation des actions menées par le système des Nations Unies et le Comité administratif de coordination (CAC) dans le cadre de la production de statistiques, d'indicateurs et de données qualitatives destinés à permettre le suivi des programmes d'action adoptés lors des grandes conférences et des sommets qui se sont tenus récemment. Cette évaluation tiendra compte des divers aspects de la parité entre les sexes et de la programmation dans ce domaine; le Comité élaborera des recommandations destinées à harmoniser les travaux et à



éliminer les chevauchements d'activités. Il évaluera également les efforts entrepris pour mettre au point des données et des indicateurs de qualité.

65. La Division de la promotion de la femme, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) ont créé un site Internet – le WomenWatch – en vue de faciliter l'accès à l'information disponible au sein du système des Nations Unies concernant la question féminine à l'échelon mondial. Ce site fait également le lien entre diverses bases de données ventilées par sexe.

#### Recommandations

66. Les recommandations concernant l'information relative au soutien des politiques d'intégration sont les suivantes :

- En collaboration avec le système des Nations Unies, la Division de statistique devrait élargir la base de données Wistat, de manière à englober un plus large éventail d'indicateurs concernant les divers aspects du développement socio-économique, ainsi que les statistiques connexes, et à faciliter l'accès de Wistat aux utilisateurs. Il conviendrait d'améliorer les statistiques et les indicateurs relatifs au travail rémunéré, à l'emploi du temps et à la pauvreté, ainsi qu'à la santé en matière de reproduction et à l'accès aux services de santé. Il conviendrait également de continuer à élaborer des directives concernant l'utilisation des statistiques, en vue de suivre l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).
- Les organismes compétents des Nations Unies devraient s'efforcer de mettre au point des indicateurs de qualité pour superviser l'application des recommandations concernant les questions liées aux disparités entre les sexes formulées lors des récentes conférences des Nations Unies. Il faudrait également s'attacher à élaborer des données de référence concernant l'application des textes internationaux relatifs aux droits fondamentaux des femmes.
- Il conviendrait d'étendre l'utilisation des réseaux électroniques servant à l'échange de l'information sur la question féminine et l'intégration de la parité entre hommes et femmes, dans la mesure où elle constitue un élément important des stratégies de communication globale; cette utilisation devrait faire partie intégrante de l'élaboration des projets.
- Il faudrait inciter les organismes, les fonds et les programmes des Nations Unies à soutenir le WomenWatch – le site Internet des Nations Unies consacré à la question féminine – et à participer à son élaboration.

## 6. Équilibre entre les sexes

67. L'existence d'un nombre important de femmes à des postes de décision est censé contribuer aux modifications apportées à la culture des organisations. Ces modifications créent souvent un environnement propice aux politiques d'intégration, mais le nombre d'employés et de cadres de sexe féminin ne constitue pas en soi un indicateur du degré d'intégration des questions de parité entre les sexes dans les politiques et les programmes. Bien que l'Assemblée générale et certains organismes intergouvernementaux s'efforcent depuis longtemps de parvenir à un équilibre entre les sexes, aucun des organismes intergouvernementaux ne reçoit à l'heure actuelle d'information statistique globale sur le nombre et le pourcentage de femmes en poste à tous les échelons des organisations et des entités des Nations Unies.

69. Les organismes des Nations Unies se sont employés à donner la preuve de leur engagement en matière de promotion de la femme, au travers de leur propre politique de recrutement et d'affectations. Le Plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000) approuvé par l'Assemblée générale (cf. résolution 49/167) et une instruction administrative sur les mesures spéciales visant à assurer l'égalité des sexes (ST/AI/412) font partie des initiatives qui ont été prises. Les prévisions émises sur la base du Plan d'action stratégique sont recalculées et les mesures spéciales sont allégées et actualisées.

70. Des politiques concernant le harcèlement, notamment le harcèlement sexuel, sont élaborées et les questions du travail, de la famille et de la vie en général sont abordées en vue de favoriser la participation égale des femmes et des hommes dans les organisations des Nations Unies. Il s'avère nécessaire de mettre au point des outils et des méthodes aptes à induire une modification des comportements sur le lieu de travail, grâce entre autres à des mesures spéciales de responsabilisation. À l'heure actuelle, un questionnaire détaillé sur le harcèlement, en particulier le harcèlement sexuel, est distribué au personnel de l'ONU, de l'UNICEF, du PNUD et du FNUAP en vue de mieux cerner la situation et d'ajuster les politiques en conséquences.

### Recommandations

71. Les recommandations concernant l'égalité entre les sexes sont les suivantes :

- Le Conseil pourrait recommander de donner une impulsion nouvelle à l'élaboration et la présentation à l'Assemblée générale et à la Commission de la condition de la femme de l'information statistique sur le nombre et le pourcentage de femmes en poste à tous les échelons du système, en vue de faciliter de façon globale le suivi intergouvernemental des modifications et des progrès en la matière.
- Le Comité consultatif pour les questions administratives du Comité administratif de coordination (CAC) et la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) devraient suivre les progrès accomplis dans l'application des politiques de recrutement et d'affectations visant à l'égalité entre les sexes et recenser les obstacles

rencontrés dans ce domaine. Ils devraient également superviser l'élaboration et l'application de mesures destinées à créer un environnement de travail qui intègre la distinction homme-femme, et évaluer les retombées de ces mesures sur les femmes.

B. Expérience et enseignements tirés en matière d'intégration de perspectives sexospécifiques

72. Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, plusieurs entités opérationnelles ont entrepris de mener des évaluations du degré d'intégration des questions relatives aux femmes et des considérations liées aux sexospécificités dans leurs activités et d'analyser les enseignements tirés dans ce domaine.

73. Le PNUD a procédé à une étude approfondie sur l'intégration des considérations liées aux spécificités dans 20 pays où il est actif et, en février 1997, il a mené des consultations à ce sujet avec la participation de plusieurs autres institutions. On a constaté que la plupart des bureaux de pays du PNUD n'avaient pas réellement progressé dans la mise en place de mécanismes visant à intégrer une perspective sexospécifique de façon systématique et que l'essentiel de leurs activités avait porté sur la participation des femmes au développement. Les conséquences de cet état de choses sur les perspectives d'avenir étaient brièvement exposées dans une note d'orientation sur la planification dans ce domaine établie à l'intention des bureaux du PNUD.

74. Le FNUAP procède à une évaluation du degré d'intégration effective des considérations liées aux sexospécificités dans tous les aspects des activités qu'il mène dans les domaines de la santé en matière de reproduction, de la population et du développement, ainsi que dans ses politiques, stratégies et programmes de plaidoyer aux niveaux mondial, régional et national. Le Fonds a entrepris de revoir ses principes directeurs afin de s'assurer que ceux-ci intègrent comme il convient les considérations liées aux sexospécificités, et a mis au point un cadre conceptuel et des indicateurs quantitatifs et qualitatifs à cet effet. Douze pays ont été visités en vue de déterminer le degré d'intégration effective de ces questions dans les programmes et projets de pays financés par le Fonds.

75. L'UNICEF a procédé à des évaluations régulières de son programme de renforcement des capacités visant à intégrer les considérations liées aux sexospécificités dans ses programmes de pays. Actuellement, l'UNICEF analyse les enseignements tirés en la matière par 50 pays, en tenant compte des mesures prises pour mettre au point des modules et matériaux de formation se rapportant aux besoins particuliers dans ce domaine, et en s'attachant à recenser les meilleures pratiques permettant de tirer parti, au niveau des pays, de la formation reçue.

76. En 1995, la capacité du Programme alimentaire mondial (PAM) en matière de planification des questions sociales et de celles liées aux sexospécificités dans le cadre d'opérations de secours d'urgence a fait l'objet d'un examen dans 15 pays et des études de cas ont été établies. Il ressort que le cadre institutionnel et opérationnel du PAM doit être adapté afin de mieux tenir compte des considérations liées aux sexospécificités, ce qui nécessite également

d'améliorer les procédures d'élaboration des politiques opérationnelles et les pratiques utilisées dans le cadre d'opérations de secours d'urgence. Les mémorandums d'accord adoptés par le PAM et ses partenaires en ce qui concerne les responsabilités collectives et individuelles de chaque institution, définissent les besoins sur le plan de la mise en oeuvre et du suivi de ces politiques, notamment en ce qui concerne l'adoption de modes de planification participatifs prenant en considération les besoins et les potentiels particuliers des réfugiées et des femmes déplacées; la fourniture de vivres adaptés aux femmes et aux enfants en danger; et le rôle des femmes dans la gestion de l'aide alimentaire.

77. Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes organisera prochainement un atelier en collaboration avec le Groupe d'experts sur la participation des femmes au développement, qui relève du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en vue d'analyser les enseignements tirés sur le plan de l'intégration des considérations liées aux sexes spécifiques. En prévision de cet atelier, on s'efforcera de recenser les pratiques les plus performantes et les enseignements tirés en la matière.

78. L'examen du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001, qui doit être menée en 1998 par la Commission de la condition de la femme et le Conseil économique et social, permettra d'évaluer les résultats obtenus et les obstacles rencontrés dans l'ensemble des activités menées, notamment sur le terrain, aux fins de la mise en oeuvre du Programme d'action et de l'intégration des considérations liées aux sexes spécifiques.

#### Recommandations

79. Les recommandations concernant l'expérience et les enseignements tirés sont les suivantes :

- Il faudrait s'employer davantage à recenser et diffuser les données d'expérience tirées de l'intégration des considérations liées aux spécificités, notamment sur le plan des stratégies et des meilleures pratiques. Il faudrait s'efforcer en particulier de recenser et mettre en évidence les données d'expérience dans les domaines où les questions liées aux sexes spécifiques sont habituellement moins visibles, tels que la paix, la sécurité et le maintien de la paix, les politiques macro-économiques et les affaires politiques. Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes devrait élaborer une formule type pour le recensement et l'évaluation des données d'expérience dans ce domaine;
- Des projets pilotes pourraient être mis en oeuvre par différentes entités, en fonction de leurs mandats respectifs, notamment dans des domaines normatifs ou dans le cadre de l'élaboration de politiques et d'activités opérationnelles, afin d'évaluer les incidences de l'intégration des considérations liées aux sexes spécifiques sur les produits des programmes. Il faudrait également faire une distinction entre les projets portant spécifiquement sur les questions relatives

/...

aux femmes et à leur participation au développement et ceux axés sur l'intégration des considérations liées aux sexospécificités;

- Les entités des Nations Unies compétentes dans le domaine de l'assistance technique devraient effectuer davantage d'analyses sociales et économiques intégrées, dans la mesure où une telle approche facilite l'intégration d'une approche sexospécifique dans l'élaboration et l'exécution des projets;
- En s'inspirant des enseignements tirés, toutes les entités opérationnelles, de même que celles présentes sur le terrain, devraient élaborer et adopter des procédures et des moyens d'incitation, dont des listes systématiques, afin d'assurer une meilleure intégration des considérations liées aux sexospécificités dans l'élaboration des programmes et l'exécution des projets. Les comités interinstitutions à l'échelon des pays devraient être associés à cette démarche, afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer la cohérence des approches. L'expérience dont disposent certaines entités, notamment en ce qui concerne l'utilisation de mémorandums d'accord sur les objectifs à atteindre au plan de l'équité entre les sexes, devrait faire l'objet d'une diffusion aussi large que possible en vue de l'élaboration d'accords types.

C. Suivi intégré des conférences mondiales tenues par les Nations Unies

80. Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes a souligné que les équipes spéciales interinstitutions sur le suivi des grandes conférences tenues par les Nations Unies devaient veiller à intégrer pleinement les considérations liées aux sexospécificités dans leurs travaux, notamment dans les études spécifiques menées par certaines d'entre elles au niveau des pays et dans les activités liées au suivi intégré des conférences mondiales. Le Comité a offert son appui et suggéré un certain nombre de mesures de nature à faciliter la prise en considération des sexospécificités par les équipes spéciales.

81. Le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'intégration des considérations liées aux sexospécificités devraient faire partie intégrante de toutes les activités menées à l'échelle du système des Nations Unies pour assurer le suivi des conférences, en particulier au niveau des pays. La participation des entités nationales chargées de la promotion de la femme, des associations féminines et des organisations non gouvernementales à ces efforts de développement est essentielle.

82. Le rapport établi par le Secrétaire général en application de la résolution 1996/36 du Conseil économique et social contient des informations sur les activités des trois équipes spéciales chargées d'appuyer, au niveau des pays, le suivi des conférences et sommets tenus récemment par les Nations Unies, ainsi que sur les travaux du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité des sexes et du Comité interorganisations sur le développement durable (E/1997/73). Ce rapport contient également des informations concernant la suite donnée au Programme d'action de Beijing et l'intégration des

considérations liées aux sexospécificités, et un aperçu, à l'échelon régional, des activités de suivi.

83. Les commissions régionales des Nations Unies ont également pris des mesures visant à faciliter la coopération interinstitutions dans le domaine du suivi des conférences tenues récemment par les Nations Unies. La CESAP met au point des indicateurs qualitatifs et quantitatifs aux fins du suivi de l'application, à l'échelon régional, des résultats de ces conférences. La CESAO a constitué un groupe de coordination interinstitutions chargé du suivi intégré des conférences. Le programme d'action régional de la CEPALC, tel qu'il apparaît dans son budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, et dans son plan à moyen terme pour la période 1998-2001, prévoit d'assurer le suivi intégré de toutes les conférences tenues par les Nations Unies, mais son application a été retardée par le manque de ressources humaines et financières affectées à cette fin. À la CEA, compte tenu de la réorientation stratégique des travaux de la Commission, la question des sexospécificités intéresse désormais tous les secteurs. La CEE a préparé un récapitulatif des activités entreprises par les organisations concernées par les activités de suivi au niveau régional dans chacun des domaines critiques énumérés dans le Programme d'action de Beijing.

#### Recommandations

84. Les recommandations concernant le suivi intégré des conférences tenues par les Nations Unies sont les suivantes :

- Il faudrait renforcer le rôle que les coordonnateurs résidents ont à jouer pour ce qui est d'élaborer une approche cohérente en ce qui concerne l'intégration des considérations liées aux sexospécificités dans le suivi intégré des conférences au niveau des pays et d'appeler l'attention de leurs interlocuteurs et de la communauté des donateurs sur ces questions. Elles doivent être prises en considération par chacun des groupes thématiques, ainsi que dans le cadre de l'élaboration d'un programme commun et d'un cadre programme-ressources au niveau des pays et de la constitution de bases de données dans chaque pays d'exécution. Le rôle des conseillers régionaux de programmes d'UNIFEM sera d'une importance décisive, puisque ceux-ci veilleront à ce que l'intégration des considérations liées aux sexospécificités fasse partie intégrante de ce processus. Leurs activités devraient être menées en étroite collaboration avec les responsables de la coordination des questions relatives aux sexospécificités au sein du PNUD, qui sont chargés de conseiller et d'appuyer les responsables résidents du PNUD dans leurs travaux;
- Les conseillers régionaux de programmes d'UNIFEM et les responsables de la coordination des questions relatives aux sexospécificités dans les bureaux de pays du PNUD devraient resserrer leurs liens avec les institutions nationales de promotion de la femme et les organisations non gouvernementales féminines, afin de faciliter leur participation active aux programmes de pays en faveur du développement durable, en particulier dans des domaines autres que ceux qui concernent spécifiquement les femmes. De manière générale, la Division de la promotion de la femme et l'INSTRAW devraient également renforcer leurs

échanges avec les institutions nationales, de même qu'avec les commissions régionales, afin d'assurer la coordination et l'intégration des activités de suivi.

D. Obligation de rendre des comptes en matière d'intégration des questions liées aux sexospécificités, par le biais d'indicateurs de performance, d'évaluation des progrès et d'étude d'impact

85. Si l'on s'accorde à reconnaître le bien-fondé des politiques d'égalité entre les sexes, celles-ci ne se sont pas toujours traduites par des mesures concrètes au niveau de l'élaboration des programmes, des produits des programmes et des activités opérationnelles. L'adoption de dispositions visant à assurer le respect de l'obligation d'intégrer les considérations liées aux sexospécificités dans tous les domaines de l'élaboration des politiques et des programmes est indispensable afin d'institutionnaliser cette approche. La responsabilité en la matière doit s'appliquer à la fois aux niveaux intergouvernemental et institutionnel.

86. Les organes intergouvernementaux doivent en permanence assumer la responsabilité des mesures qu'ils prennent dans le cadre de leur mandat. Le programme de travail de la Commission de la condition de la femme prévoit que la Commission procédera chaque année à une évaluation concernant les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies sur le plan de l'intégration des considérations liées aux sexospécificités. Le Conseil économique et social a prévu de consacrer, avant l'an 2000, un débat aux activités opérationnelles et un débat de haut niveau aux questions liées à la promotion de la femme et au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. L'Assemblée générale est saisie chaque année d'un rapport sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'intégration des considérations liées aux sexospécificités.

87. À l'approche actuelle, fondée sur les apports, qui est caractérisée par des politiques, des directives, des activités de formation et l'existence de personnel nommé responsable des questions liées aux sexospécificités, doivent venir s'ajouter des approches mettant l'accent sur les résultats.

88. On trouvera, dans une étude intitulée : "L'assistance technique et les femmes : d'une démarginalisation à une responsabilité institutionnelle" (voir E/CN.6/1995/6) et dans un document de travail présenté à la deuxième session du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes par le sous-groupe chargé de la participation des femmes au développement relevant du Groupe consultatif mixte des politiques, des recommandations visant à accroître la responsabilisation sur le plan de l'intégration des considérations liées aux sexospécificités par les organismes de coopération pour le développement. Les deux études et le document de travail susmentionnés soulignent l'importance de l'obligation de rendre des comptes au niveau interne des organismes, ainsi que des mécanismes institutionnels et d'un certain style de gestion, qui sont des conditions préalables à la mise en place d'un système de responsabilisation. Toutes deux soulignent en outre l'importance de la responsabilisation pour l'obtention de résultats positifs en matière d'intégration et recommandent

d'élargir cette responsabilité à l'échelon des institutions plutôt que de la limiter aux experts des questions liées aux sexospécificités.

#### Recommandations

89. Les recommandations en matière de responsabilité sont les suivantes :

- Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes devrait dresser un inventaire des mesures de responsabilisation, qui comprendrait des indicateurs de performance, afin de suivre et d'évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne l'intégration des considérations liées aux sexospécificités. De telles mesures devraient s'appliquer à la programmation, notamment aux produits attendus des programmes, à la performance du personnel, aux capacités et aux ressources. Il faudrait mettre au point un certain nombre d'indicateurs de base concernant l'intégration, qui pourront être utilisés par l'ensemble des départements et entités et constituer une référence en la matière. Les performances devraient être évaluées à intervalles réguliers et il faudrait faire rapport à ce sujet aux organismes intergouvernementaux, dont la Commission de la condition de la femme.

#### Notes

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 7 (E/1997/27), chap. I, sect. C.2, résolution 41/6.

<sup>2</sup> Voir le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/51/322), par. 7 à 15.

<sup>3</sup> Pour les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection, voir document A/51/180.

<sup>4</sup> Pour des exemples de ce type d'action, voir le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/51/322).

<sup>5</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 5 (E/1997/25), chap. I, sect. A.

<sup>6</sup> Ibid., chap. I, sect. C.

<sup>7</sup> Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20 et Add.1), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>8</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément No 3 (E/1989/21), par. 139.

<sup>9</sup> Voir la lettre datée du 17 mars 1997 que le Secrétaire général a adressée au Président de l'Assemblée générale (A/51/829, sect. A).



<sup>10</sup> Voir la note du Secrétaire général intitulée "L'assistance technique et les femmes : D'une démarginalisation à une responsabilité institutionnelle" (E/CN.6/1995/6).

<sup>11</sup> Voir le Rapport sur la quatrième Conférence mondiale sur les femmes chap. I, résolution 1, annexe II, chap. IV, objectif stratégique H.3.

<sup>12</sup> Voir, par exemple, Les femmes dans le monde 1970-1990 : des chiffres et des idées (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVII.3), Les femmes dans le monde 1995 : des chiffres et des idées (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XVII.2) et Wistat : base de données de statistiques et d'indicateurs sur les femmes, version 3, CD-ROM (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XVII.6).

-----